

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR :
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CHATEAU DE PIERREFONDS

Restauration des toitures de l'aile des Invités

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) biodiversité

Expertise naturaliste quatre saisons, suivi de chantier, mise en œuvre et suivi post-aménagement des mesures compensatoires

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1- DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.Présentation générale de l'opération	4
1.2. Objectifs du maitre d'ouvrage	4
1.3. Contexte de la mission d'AMO biodiversité	5
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA MISSION	6
3.1. Décomposition en étapes	6
3.2. Eléments de contexte nécessaire à la conduite de la mission	7
3.3. Synthèse de la mission d'AMO Biodiversité	8
3.4 Contenu de la mission	8
ARTICLE 4 – GENERALITES	8
4.1. Définition des intervenants	8
4.1.1. Organisation de la maîtrise d'ouvrage	8
4.1.2. Organisation de la maîtrise d'œuvre	8
4.1.3. Contrôleur technique (CT)	9
4.1.4. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)	9
4.2. Obligations générales des parties	9
4.2.1. Représentation du titulaire	9
4.2.1.1. Obligations du titulaire relatives aux moyens mis en place	9
4.2.1.2. Conduite des prestations par une personne nommément désignée	10
4.2.2. Sous-traitance	10
4.3. Pièces contractuelles	10
4.4. Confidentialité	10
4.5. Obligations semestrielles	10
4.6. Assurances	11
4.6.1. Assurance de responsabilités civile et professionnelle	11
4.6.2. Responsabilité du titulaire vis à vis de ses intervenants	11
ARTICLE 5 – PRIX ET REGLEMENT	12
5.1. Prix des prestations	12
5.1.1. Règles générales	12
5.1.2. Détermination des prix de règlement	12
5.1.2.1. Date d'établissement des prix et variation dans les prix	12
5.1.2.2. Choix de l'index de référence	13
5.1.2.3. Modalités de révision des prix	13
5.2. Précisions sur les modalités de règlement	13
5.2.1. Avance	13
5.2.2. Acomptes	13
5.2.3. Contenu de la demande de paiement	13
5.2.4. Remise de la demande de paiement	14
5.2.5. Solde	14
5.2.6. Délai de paiement et intérêts moratoires en cas de retard de paiement	14
ARTICLE 6 – DELAIS	14
6.1. Délai d'exécution	14
6.1.1. Début du délai d'exécution	14

6.1.2. Expiration du délai d'exécution	14
6.1.3. Prolongation du délai d'exécution	14
6.1.4. Délai de remise des documents	15
6.2. Pénalités	15
6.2.1. Dépassement des délais de production des avis, rapports et contenus	15
6.2.2. Absence aux rendez-vous	15
6.2.3 Manquement du titulaire à ses engagements contractuels.....	15
ARTICLE 7 – EXECUTION.....	16
7.1. Conditions d'exécution de la mission.....	16
7.1.1. Conditions générales	16
7.1.2. Conditions particulières	16
7.1.3. Documents à fournir au titulaire.....	16
7.1.4. Autres dispositions afférentes à l'exercice de la mission	16
7.2. Modification en cours d'exécution du marché	17
7.3. Arrêt momentané des prestations.....	17
7.4. Documents à produire par le titulaire	17
7.5. Clause de réexamen	17
ARTICLE 8 – REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE OU DES DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE RELATIFS AUX RESULTATS.....	18
ARTICLE 9 – GARANTIE	18
ARTICLE 10 – RESILIATION DU MARCHE	18
10.1. Principes généraux.....	18
10.2. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire	18
ARTICLE 11 – CLAUSE DIVERSITE EGALITE.....	19
11.1. Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle ».....	19
11.2. Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN.....	19
11.3. Collaboration du titulaire en cas de signalement.....	20
ARTICLE 12 –DIFFERENDS ET LITIGES	20
ARTICLE 13 – DEROGATIONS AU CCAG-PI.....	20

ARTICLE 1- DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Présentation générale de l'opération

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Culture qui assure, pour les cent monuments classés qui lui sont confiés, les missions de conservation, de valorisation et d'ouverture au public.

Le CMN ayant mené à bien la restauration du clos-couvert de l'aile des Preuses du château de Pierrefonds, il est désormais indispensable de se tourner vers l'aile des Invités, dite aussi aile de l'administration puisqu'elle abrite la majeure partie des bureaux du site. Ses parties hautes en particulier (couverture, charpente métallique, lucarnes, chéneaux...) se trouvent dans un état préoccupant qui appelle une intervention rapide.

Le diagnostic établi en 2018 et complété en 2025 par Pierre Bortolussi, architecte en chef des Monuments historiques, met en évidence de multiples désordres : les couvertures présentent de sérieuses défaillances d'étanchéité, entraînant infiltrations et désordres dans les maçonneries car certaines descentes d'évacuation des eaux pluviales traversent directement l'intérieur du bâtiment ; les parements de pierre sont altérés par les cycles climatiques qui menacent par endroits leur stabilité ; les menuiseries, souvent vétustes, ne remplissent plus leur rôle de protection ; enfin, la charpente métallique, bien que globalement saine, souffre de zones d'oxydation qui appellent des reprises pour éviter leur aggravation.

Ces faiblesses structurelles et fonctionnelles rendent urgente une mise hors d'eau et hors d'air de l'aile, afin d'assurer sa pérennité, de garantir la bonne isolation des bureaux et de préserver, notamment dans les combles, de nombreux graffitis historiques laissés par les soldats de la Première Guerre mondiale.

Le périmètre d'intervention est encadré par le pignon Nord de l'aile des Preuses, restaurée en 2024, à l'Ouest, et le pignon précédent de la tour Hector à l'Est.

1.2. Objectifs du maître d'ouvrage

L'opération envisagée s'appuie sur une vision d'ensemble qui tire pleinement parti de l'expérience acquise lors de la récente restauration de l'aile des Preuses. **Elle prévoit tout d'abord la mise en place d'installations de chantier conséquentes, comprenant échafaudages périphériques de pied, moyens d'accès en toiture, parapluie de protection et base-vie, afin de traiter l'intégralité des couvertures et des élévations dans des conditions optimales.**

Les charpentes métalliques, typiques de l'usage novateur du fer sous Viollet-le-Duc, feront l'objet d'un brossage et de traitements anticorrosion, assortis de renforcements ponctuels là où la corrosion a fragilisé les assemblages. Les chéneaux en plomb, aujourd'hui très dégradés, seront repris intégralement de manière à assurer une parfaite étanchéité et une évacuation efficace des eaux pluviales.

Les couvertures en ardoises de Fumay seront intégralement déposées et restituées, en conservant les dispositions d'origine. Ces couvertures sont en grande partie à bout d'usage : la plupart des ardoises sont lacunaires ou fracturées, entraînant des infiltrations dans les combles, excluant la réalisation de ces travaux en réparation.

Le projet prévoit également la restauration des maçonneries, tant côté cour que côté ville : nettoyage, purge et réfection des parements, consolidation des pierres sculptées et restitution des parties manquantes, notamment sur les gargouilles et les couronnements de pignons. Les menuiseries en bois de chêne seront remplacées ou restaurées à l'identique, avec remise en état des vitraux et des ferronneries. À l'intérieur, les revêtements en plâtre des combles seront repris pour traiter les dégradations dues aux infiltrations et redonner aux espaces administratifs une salubrité conforme aux usages actuels.

Ces travaux incluent la réfection de la toiture de la tour Josué.

1.3. Contexte de la mission d'AMO biodiversité

Le CMN engage une opération d'ampleur portant sur la restauration du clos et du couvert du monument, édifice classé au titre des monuments historiques. Cette intervention, qui concerne notamment les toitures, charpentes, maçonneries hautes et éléments connexes, est susceptible d'interagir avec des milieux et des espèces inféodés au bâti ancien et à ses abords immédiats.

Les monuments historiques constituent fréquemment des habitats de substitution pour de nombreuses espèces protégées (chiroptères, avifaune nicheuse, entomofaune, etc.) et participent à des continuités écologiques locales. Les travaux envisagés peuvent ainsi générer des incidences sur des espèces et habitats protégés au titre du Code de l'environnement, impliquant des obligations spécifiques en matière d'inventaire, d'évitement, de réduction, voire de compensation, ainsi qu'un encadrement du calendrier et des modalités d'intervention.

Dans ce contexte, le CMN souhaite se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en biodiversité afin :

- d'identifier et d'objectiver, en amont des travaux, les enjeux écologiques liés au site et à l'opération projetée ;
- de sécuriser juridiquement l'opération au regard du droit de l'environnement et des réglementations applicables aux espèces protégées ;
- d'intégrer, de manière proportionnée et compatible avec les exigences de conservation du monument, des mesures d'évitement et d'accompagnement adaptées ;
- de favoriser une approche conciliant la protection du patrimoine bâti et celle du vivant, dans une logique d'exemplarité de l'État en matière de transition écologique et d'écologie de la conservation.
- D'analyser, expertiser, objectiver et proposer des solutions de mesures compensatoires nécessaires le cas échéant de l'impossibilité des mesures d'évitement

La mission d'AMO Biodiversité s'inscrit ainsi dans une démarche globale de maîtrise des risques, d'anticipation des contraintes réglementaires et d'amélioration qualitative du projet, en articulation étroite avec la maîtrise d'œuvre, les services de l'État compétents et l'ensemble des acteurs de l'opération.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) est un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet l'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en biodiversité, dans le cadre de l'opération de restauration des couvertures de l'aile des Invités du Château de Pierrefonds.

La mission porte sur l'accompagnement du maître d'ouvrage pour l'identification, l'analyse et la prise en compte des enjeux écologiques susceptibles d'être affectés par les travaux de restauration des toitures et éléments connexes (charpentes, maçonneries hautes, dispositifs d'évacuation des eaux pluviales, etc.), ainsi que sur l'assistance au suivi des mesures d'évitement, de réduction ou, le cas échéant, de compensation qui pourraient découler de ces enjeux.

Elle comprend notamment l'appui au maître d'ouvrage pour la sécurisation réglementaire de l'opération au regard du droit de l'environnement, en particulier en matière d'espèces protégées et de gîtes potentiels associés au bâti ancien, ainsi que l'accompagnement dans les échanges avec les services compétents de l'État.

ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA MISSION

L'entreprise ci-après désigné « le titulaire », met à la disposition du maître d'ouvrage ses compétences, son expérience et ses moyens spécialisés afin d'exercer la présente mission sous la responsabilité de ce dernier.

3.1. Décomposition en étapes

La mission confiée au titulaire comprend, dans une approche systémique et pluri-saisonnière, les étapes suivantes :

- ***Phase 1 – Diagnostic écologique initial (sur un cycle annuel complet)***

Réalisation d'une expertise naturaliste faune/flore, portant sur l'ensemble des milieux du site (hors bâtiments, à l'exception de l'Aile des Invités), incluant l'identification et la caractérisation des habitats naturels, semi-naturels, horticoles et aquatiques et leurs enjeux

Cette phase comprend notamment :

- L'inventaire des espèces (spontanées et horticoles) et la qualification de leur statut (rareté, protection, sensibilité, enjeux) ;
- L'analyse et la description des habitats et milieux du site, leurs enjeux écologiques liés, état et ; fonctionnement, en corrélation avec les espèces observées
- La contextualisation du site dans son ensemble territorial et tenant compte des dispositions environnementales bibliographiquement connues, à mettre en lecture avec les données du site
- L'analyse de la qualité écologique et de la fonctionnalité des habitats, considérés individuellement et dans leurs interactions ;
- L'identification des dynamiques écologiques, continuités, écotones et éventuels dysfonctionnements ;
- La cartographie géoréférencée de l'ensemble des données collectées (espèces, habitats, fonctionnalités), exploitables dans un système d'information géographique et transmises en données brutes en complément du rapport.

- ***Phase 2 – Analyse des incidences liées au projet de restauration de l'Aile des Invités***

Évaluation des incidences potentielles du projet de restauration (notamment sur les façades, combles et sous-sols) sur les habitats et espèces identifiés, en particulier les espèces protégées susceptibles d'occuper le bâti (avifaune, chiroptères, autres taxons le cas échéant).

Cette analyse comprend notamment :

- L'évaluation de l'état des populations, qualification, protections et de la qualité des gîtes et habitats concernés ;
- L'analyse des risques environnementaux liés à la conduite du chantier (installations, échafaudages, flux, nuisances, matériaux, remise en état, etc.), ainsi que leur temporalité et leur réversibilité ;
- L'identification des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation à mettre en œuvre sur le périmètre des parcelles du CMN ;
- La proposition de dispositifs adaptés (dimensionnement argumenté, préconisations techniques, estimation financière incluant fourniture et mise en œuvre).

- **Phase 3 – Accompagnement, préconisations et suivi**

La mission inclut notamment :

- Une mission de conseil auprès du maître d'ouvrage pour le choix de solutions techniques reconnues et adaptées ;
- La définition de préconisations argumentées de gestion, d'entretien et d'amélioration des conditions écologiques du site, compatibles avec son caractère paysager et patrimonial ;
- Le suivi écologique pendant le chantier et 2 ans après travaux, incluant l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre et, le cas échéant, l'ajustement des dispositifs ;
- La remise d'un rapport final compilant l'ensemble des données, analyses et préconisations, assorti d'une restitution au maître d'ouvrage. Les données géographiques natives (habitats, milieux, espèces, et tables attributaires) seront fournies séparément au CMN en plus d'être intégrées et analysées dans le rapport

3.2. Eléments de contexte nécessaire à la conduite de la mission

Le site d'étude s'étend sur environ 7 hectares et présente une forte diversité paysagère et écologique. Il se développe dans une cuvette marquée par un dénivelé important entre le parc paysager aménagé au XIXe siècle en partie basse et des coteaux plus boisés ou semi-ouverts en partie haute, avec des différences altimétriques significatives.

La topographie accidentée favorise la présence d'anfractuosités rocheuses naturelles, de murs de soutènement aux fondations parfois apparentes, de talus escarpés et d'éléments minéraux variés. Le site comprend une mosaïque de milieux : parc aménagé, prairies gérées de manière différenciée, fossés dont certains secteurs humides à roselière, zones ombragées, litières forestières caractéristiques de fonds de vallée, ainsi qu'une diversité d'arbres d'âges variés (notamment de nombreux hêtres). Certaines parties sont identifiées comme zones refuges et font l'objet d'une mise en défens.

L'expertise porte sur l'ensemble des milieux, y compris les secteurs humides et l'ensemble des éléments bâtis ou minéraux constitutifs du site (murs, vestiges, enrochements, cavités, maçonneries, cavités arborées, souches, etc.).

Elle devra également intégrer le positionnement du site dans son environnement élargi et analyser ses interactions potentielles avec les dynamiques écologiques du territoire proche, notamment en lien avec la forêt de Compiègne et les vallons forestiers humides environnants.

Les données techniques relatives à l'Aile des Invités (plans, coupes, niveaux, surfaces, documents photographiques, etc.) seront mises à disposition du titulaire.

3.3. Synthèse de la mission d'AMO Biodiversité

La mission d'AMO Biodiversité vise à établir un état initial écologique complet du site, à analyser les incidences du projet de restauration de l'Aile des Invités et à définir, le cas échéant, les mesures adaptées permettant de concilier préservation du patrimoine bâti et protection du vivant.

Phase	1 Diagnostic écologique initial (sur un cycle annuel complet)	2 Incidences liées au projet de restauration	3 Accompagnement, préconisations et suivi
Objectifs	Réalisation d'une expertise naturaliste faune/flore, portant sur l'ensemble des milieux du site (hors bâtiments, à l'exception de l'Aile des Invités), incluant l'identification et la caractérisation des habitats naturels, semi-naturels, horticoles et aquatiques.	Évaluation des incidences potentielles du projet de restauration sur les habitats et espèces identifiés et propositions de dispositifs adaptés (mesures compensatoires en cours de chantier et post-chantier)	Mission de conseils tout au long du projet

3.4 Contenu de la mission

La mission d'AMO Biodiversité vise à établir un état initial écologique complet du site, à analyser les incidences du projet de restauration de l'Aile des Invités et à définir, le cas échéant, les mesures adaptées permettant de concilier préservation du patrimoine bâti et protection du vivant.

Elle s'inscrit dans une logique d'anticipation des risques environnementaux, de sécurisation réglementaire et d'amélioration qualitative des dynamiques écologiques du site.

Au-delà de l'identification des mesures compensatoires éventuellement nécessaires, la mission a également pour objet de formuler des préconisations d'amélioration des conditions écologiques et paysagères, compatibles avec la structure jardinée du site, et d'accompagner le maître d'ouvrage dans le suivi et l'évaluation de l'efficacité des dispositifs mis en œuvre.

ARTICLE 4 – GENERALITES

4.1. Définition des intervenants

4.1.1. Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Les prestations du titulaire du présent marché définies à l'article 14 du présent CCP seront réalisées sous la conduite du *pôle opérationnel Nord* de la Direction de la conservation des monuments et des collections (DCMC), en lien avec les experts de la cellule *jardins et grands domaines* de la DCMC.

4.1.2. Organisation de la maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par l'architecte en chef des monuments historiques (ACMH) territorialement compétent :

Pierre BORTOLUSSI
Architecte en Chef des Monuments Historiques
Grande Écurie du Roi / 1 avenue Rockefeller / RP834 / 78008 VERSAILLES

Les missions qui sont confiées à l'ACMH sont des missions de maîtrise d'œuvre monuments historiques par référence au décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques, comprenant les éléments de mission suivants :

- Etudes d'avant-projet sommaire (AVP) ;
- Projet et dossier de consultation des entreprises (PRO-DCE) ;
- assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- examen des plans d'exécution établis par les entreprises et avis sur ces plans y compris sur les plans de synthèse (VISA) ;
- direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- assistance aux opérations préalables à la réception (AOR).

4.1.3. Contrôleur technique (CT)

Sans objet.

4.1.4. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)

Sans objet.

4.2. Obligations générales des parties

4.2.1. Représentation du titulaire

Dès la notification du présent marché, le titulaire confirmera la composition de l'équipe et le ou les responsables techniques qualifiés qu'il a désignés dans son offre.

4.2.1.1. Obligations du titulaire relatives aux moyens mis en place

L'AMO s'engage à accomplir tous les actes qui apparaîtront nécessaires, compte tenu des natures et domaines d'intervention qui lui sont confiés par le présent marché pour mettre en garde le maître d'ouvrage contre les conséquences fâcheuses de dispositions qu'il est possible de relever à l'examen du projet. L'AMO est juge, sous sa responsabilité, du caractère de nécessité des actes en cause.

Ces actes comprennent en tout premier lieu, l'évaluation technique du projet par rapport aux dispositions des documents réglementaires et normatifs existants.

L'équipe du titulaire est qualitativement et quantitativement adaptée à la nature des prestations à exécuter aux différentes phases de sa mission, ainsi qu'aux conditions et objectifs particuliers de l'exécution des ouvrages.

La composition de l'équipe du titulaire est fixée nominativement dans le marché (annexe 2 de l'acte d'engagement). Le maître d'ouvrage peut, à tout moment, demander au titulaire le remplacement d'un ou plusieurs membres, s'il le juge nécessaire.

Le titulaire s'engage, si cela s'avère nécessaire pour mener à bonne fin les missions définies dans le présent document, à augmenter l'effectif de son équipe sans accroissement de sa rémunération.

Le titulaire s'interdit d'accepter des tiers avec lesquels l'exécution du marché le mettra en rapport, toute autre mission découlant du présent marché, sauf accord exprès du maître d'ouvrage.

4.2.1.2. Conduite des prestations par une personne nommément désignée

Le titulaire a l'obligation de maintenir en place les membres de l'équipe nommément désignés pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement des prestations.

Si l'un des membres de l'équipe n'est plus en mesure d'accomplir sa mission, le titulaire du marché doit en aviser immédiatement le maître d'ouvrage par lettre recommandée et prendre toutes les dispositions nécessaires en application de l'article 3.4.3. du CCAG-PI pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise.

Par dérogation à l'article 3.4.3. du CCAG-PI, obligation est faite au titulaire de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres au maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de l'avis dont il est fait mention à l'alinéa précédent.

A défaut de remplaçant ou si le remplaçant est récusé dans le délai indiqué ci-dessus, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 32 du CCAG-PI.

4.2.2. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve, d'une part, que les prestations envisagées sous-traitées soient strictement limitées à des tâches matérielles qui ne relèvent pas directement des compétences de l'AMO et d'autre part, de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG-PI.

4.3. Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché sont listées à l'article 7 de l'acte d'engagement.

4.4. Confidentialité

Il est fait dérogation à l'article 5.1.1 du CCAG-PI, la clause suivante est applicable :

Le titulaire et les membres de l'équipe sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l'accord express préalable du maître d'ouvrage.

L'utilisation de tout ou partie des prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans accord préalable du maître d'ouvrage est interdite.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la résiliation du marché conformément à l'article 32 du CCAG-PI.

4.5. Obligations semestrielles

Conformément à l'article L.8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), le titulaire du marché doit s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 dudit code.

Lorsque le cocontractant est établi en France, la preuve de l'accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d'une attestation de déclarations sociales et fiscales de moins de 6 mois ;
- d'un extrait K-bis de moins de 3 mois ou carte d'identification du Répertoire des Métiers.

Lorsque le cocontractant est établi à l'étranger, la preuve de l'accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d'un document mentionnant son numéro individuel d'identification ou un document mentionnant son identité et son adresse ;
- d'un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ;
- lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition à l'adresse suivante : <https://portal.aproval.com/fr/>

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues au présent CCP.

4.6. Assurances

4.6.1. Assurance de responsabilités civile et professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le titulaire devra remettre au maître d'ouvrage une copie de ses contrats d'assurances, en application de l'article L241-1 du Code des Assurances, sur lesquels devront apparaître les sommes assurées, les franchises et les taux de primes, ainsi qu'une attestation des assureurs justifiant :

- que les polices s'appliquent sans restriction et dans toutes leurs conditions pour la réalisation des prestations, objet du présent marché,
- que le bénéficiaire desdites polices est à jour du paiement de ses primes.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché.

4.6.2. Responsabilité du titulaire vis à vis de ses intervenants

Il est expressément entendu que les intervenants demeurent sous la responsabilité du titulaire (législation du travail, sécurité du travail, congé payés, déplacements).

Tout accident ou maladie pouvant les affecter pendant la durée du marché est entièrement prise en charge par le titulaire.

Le titulaire sera responsable des dommages de toute nature que lui-même ou son suppléant aura occasionnés aux biens qui lui sont ou non confiés au personnel de l'établissement public ou à toute autre personne présente sur le site.

Le titulaire fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'il pourrait lui-même subir à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent marché et renonce à tout recours contre l'établissement public. Il lui appartient de souscrire tout contrat d'assurance couvrant ces dommages.

ARTICLE 5 – PRIX ET REGLEMENT

5.1. Prix des prestations

5.1.1. Règles générales

Le marché est traité sur la base d'un prix global et forfaitaire fixé à l'article 4.3 de l'acte d'engagement.

Les prix sont révisables, suivant les modalités fixées ci-dessous.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres figurant à l'Acte d'Engagement. Ce mois est appelé "mois zéro".

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations est le suivant :

Index I	Définition de l'index
ICHT-M	Indice du coût horaire de travail des activités spécialisées, scientifiques et techniques publié par l'INSEE, de base 100 en décembre 2008 (Identifiant INSEE : 001565195),

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul est donné par la formule :

$$C_n = 0,125 + 0,875 \ln/I_0$$

Les index In, et I0 sont les index de révision pris respectivement au mois de remise de la demande d'acompte et au mois M0 du marché.

En complément des dispositions de l'article 10.1.3 du CCAG-PI, il est précisé que les prix du marché sont réputés comprendre :

- les frais d'assurance,
- les frais de déplacement,
- les travaux de secrétariat,
- les frais de reproduction et de diffusion des documents que le titulaire doit établir dans le cadre de sa mission,
- les fournitures de bureaux, les matériels et logiciels informatiques nécessaires à l'exercice de la mission.

5.1.2. Détermination des prix de règlement

5.1.2.1. Date d'établissement des prix et variation dans les prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres figurant à l'Acte d'Engagement. Ce mois est appelé "mois zéro".

5.1.2.2. Choix de l'index de référence

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du présent marché est l'indice Ingénierie (ING).

5.1.2.3. Modalités de révision des prix

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations est le suivant :

Index I	Définition de l'index
ICHT-M	Indice du coût horaire de travail des activités spécialisées, scientifiques et techniques publié par l'INSEE, de base 100 en décembre 2008 (Identifiant INSEE : 001565195),

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul est donné par la formule :

$$Cn = 0,125 + 0,875 \ln/I0$$

Les index In, et I0 sont les index de révision pris respectivement au mois de remise de la demande d'acompte et au mois M0 du marché.

5.2. Précisions sur les modalités de règlement

5.2.1. Avance

Conformément à l'article R.2191-3 du code de la commande publique, une avance de 5 % du montant initial du marché peut être accordée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai est supérieur à deux mois.

Le titulaire indiquera, dans l'acte d'engagement, s'il refuse ou non le versement de cette avance.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

Les avances versées aux sous-traitants viennent en déduction de l'avance versée au titulaire.

5.2.2. Acomptes

Le règlement de chaque phase de la mission se fera sur présentation de notes d'honoraires à l'avancement.

5.2.3. Contenu de la demande de paiement

Le décompte arrêté par le maître d'ouvrage correspond au montant des sommes dues au titulaire du début du marché à l'expiration de la période correspondante, ce montant étant évalué en prix de base hors TVA. Il est établi à partir du projet de décompte en y indiquant successivement :

- l'évaluation du montant, en prix de base de la fraction de la rémunération initiale à régler ;
- les pénalités éventuelles pour retard ;
- l'avance s'il y a lieu et dès que nécessaire, sa part de récupération ;

- l'incidence de la TVA.

Le maître d'ouvrage transmet au titulaire l'état d'acompte. S'il modifie le projet de décompte, il joint le décompte modifié.

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de paiement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements.

5.2.4. Remise de la demande de paiement

Le titulaire a l'obligation de présenter ses factures d'honoraires par le biais du système de gestion dématérialisée des factures : EDIFLEX¹ (accessible en ligne via internet), mis en place par le maître d'ouvrage et dont les dispositions sont précisées à l'annexe du présent CCP.

Le paiement de chaque partie technique sera réglé sur service fait attesté par le maître d'ouvrage à l'issue de sa réalisation et conformément à la DPGF.

5.2.5. Solde

Après constatation de l'achèvement de la mission dans les conditions prévues à l'article 6.1.2 du présent CCP, le titulaire adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde.

5.2.6. Délai de paiement et intérêts moratoires en cas de retard de paiement

Cf. article 6.3 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 – DELAIS

6.1. Délai d'exécution

6.1.1. Début du délai d'exécution

La mission du titulaire démarre dès la notification de son marché.

Les phases 1, 2 et 3 sont indépendantes et peuvent être exécutées en simultané, en fonction de leur avancement propre.

6.1.2. Expiration du délai d'exécution

La mission du titulaire s'achève à l'issue de la remise au maître d'ouvrage du dernier rapport/inventaire dans sa version définitive validée par ce dernier.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'un certificat d'achèvement établi sur la demande du titulaire par le maître d'ouvrage et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

6.1.3. Prolongation du délai d'exécution

Cf. article 13 du CCAG-PI

¹ Si mission supérieure à 3 mois.

6.1.4. Délai de remise des documents

Le titulaire dispose des délais suivants :

- **Phase 1 : Diagnostic écologique initial**

Les avis et comptes rendus seront remis dans un délai de cinq (5) jours à compter de toute visite ou réunion effectuée. Le diagnostic final sera remis dans un délai de douze (12) mois suivant la notification du présent contrat.

- **Phase 2 : Incidences liées au projet de restauration**

Les préconisations seront rendues dans un rapport dans un délai d'un (1 mois) après réception du dossier AVP par la maîtrise d'œuvre.

6.2. Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI :

- Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable, par émission d'un titre de recettes ou recouvrées sur les sommes dues au titulaire. Les pénalités sont cumulables entre elles.
- Les pénalités s'appliquent dès le premier euro. Leur montant n'est pas plafonné.
- Les pénalités pour retard sont comptabilisées par jour calendaire. Toute heure ou jour commencé(e) sera comptabilisé(e).

6.2.1. Dépassement des délais de production des avis, rapports et contenus

Si un retard incombe au titulaire, celui-ci subira sur ces créances des pénalités ainsi calculés, par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI : 120 € HT par jour calendaire de retard, y compris les dimanches et jours fériés, en cas de retard pour la remise de chacun de ses rapports, avis et contenus.

6.2.2. Absence aux rendez-vous

En cas d'absence non motivée aux rendez-vous auxquels le titulaire est dûment convoqué par le maître d'ouvrage, celui-ci subira sur ces créances une pénalité égale à 200 euros HT par absence.

6.2.3 Manquement du titulaire à ses engagements contractuels

En cas de non-respect par le titulaire des engagements pris dans son mémoire technique remis à l'appui de son offre (notamment concernant la composition de l'équipe dédiée, les profils annoncés ou la méthodologie d'exécution), il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 150 € HT par manquement constaté.

Si le manquement présente un caractère continu, cette pénalité forfaitaire est convertie en une pénalité journalière de 150 € HT par jour calendaire, jusqu'à la régularisation complète de la situation constatée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 – EXECUTION

7.1. Conditions d'exécution de la mission

7.1.1. Conditions générales

Le titulaire s'engage à agir avec toute la diligence souhaitable et à mettre en œuvre les moyens qui permettent d'éviter autant que faire se peut les surcoûts et les retards évitables qui pourraient découler de son intervention. En particulier, il devra respecter les délais définis à l'article 6 du présent CCP.

Le maître d'ouvrage prend les dispositions nécessaires pour :

- informer dès l'origine le maître d'œuvre et, d'une manière générale, tous les intervenants de l'opération de l'existence du présent marché,
- fournir au titulaire tous les plans, descriptifs et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission,
- assurer au titulaire le libre accès au site pour lequel son intervention a été requise, et d'une façon générale lui permettre l'exercice de sa mission dans des conditions normales d'efficacité et de sécurité,
- faire prévenir, en temps utile, le titulaire des dates de commencement des travaux et des phases essentielles de leur exécution, ainsi que des dates des opérations préalables aux réceptions des ouvrages et lui communiquer les procès-verbaux de ces réceptions ;
- faire tenir informé le titulaire de la suite réservée à ses avis.

7.1.2. Conditions particulières

Pendant l'exécution des prestations, le titulaire adresse directement aux maîtres d'œuvre une copie de ses avis et rapports, ainsi qu'au maître d'ouvrage.

Le titulaire exerce ses fonctions pour le compte du maître d'ouvrage en liaison avec celui-ci, auprès du maître d'œuvre, et d'une manière générale, de tout intervenant à titre quelconque de l'opération. Son intervention ne modifie en rien les responsabilités découlant pour chacun de son statut et de ses obligations propres.

Le titulaire s'engage à accomplir tous les actes qui lui paraissent nécessaires auprès du maître d'ouvrage, compte tenu des natures et domaines d'intervention qui lui sont confiés par le présent marché. Il doit mettre en garde le maître d'ouvrage contre les conséquences fâcheuses de dispositions inscrites dans les différentes pièces portées à sa connaissance tout au long de sa mission.

Pour l'exécution de sa mission, le titulaire est tenu d'assister à toutes les réunions de travail organisées par le maître d'ouvrage dès lors que des questions le concernant y sont abordées.

7.1.3. Documents à fournir au titulaire

Le maître d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et en règle générale tous les intervenants de l'opération, mettront à la disposition du titulaire les documents nécessaires à la réalisation de sa mission.

7.1.4. Autres dispositions afférentes à l'exercice de la mission

Toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution de la mission conférée par le marché sont réputées incluses dans le marché y compris lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une stipulation spécifique, et sauf exclusion expresse.

Les membres de l'équipe du titulaire sont tenus à une obligation de conseil portant sur tous les aspects de la mission, qui sera entendue de la manière la plus générale qui soit et qui les obligera à attirer

l'attention du maître d'ouvrage sur toutes les difficultés ou questions ressortant de leur spécialité, quand bien même elles ne feraient pas l'objet d'une stipulation particulière du présent marché.

7.2. Modification en cours d'exécution du marché

Pendant l'exécution du marché, le maître de l'ouvrage peut prescrire au titulaire des modifications relatives aux prestations ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire.

La décision du maître de l'ouvrage est alors notifiée au titulaire par ordre de service qui, faute de réserves exprimée dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de cet ordre de service, est réputé l'avoir acceptée.

Ces modifications de prestations peuvent entraîner une modification du forfait de rémunération et éventuellement du calendrier. Le titulaire propose alors une modification du forfait de rémunération qui est arrêté d'un commun accord après négociation entre le maître de l'ouvrage et le titulaire.

La modification du forfait de rémunération ou des délais d'exécution fera l'objet d'un avenant au marché.

7.3. Arrêt momentané des prestations

Dans le cas d'arrêt momentané d'une durée supérieure à 2 mois des prestations, pour des causes non imputables au titulaire, le forfait de rémunération sera aménagé en fonction des incidences de l'allongement des délais sur les charges du titulaire. Une modification au marché fixera les nouvelles conditions.

7.4. Documents à produire par le titulaire

Tous les documents produits par le titulaire seront de format A3 ou A4 reproductibles, chaque document comportera un cartouche dont le modèle sera mis au point avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Les documents produits par le titulaire seront adressés directement au maître d'ouvrage.

Tous les documents produits par le titulaire, les rapports et inventaires seront rendus en 2 exemplaires papier + 1 exemplaire numérique sur support CD-ROM, ou DVD-ROM, ou clé USB (sous format PDF et format natif : Word, Excel, autocad, etc.).

7.5. Clause de réexamen

En application de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, le présent marché pourra être modifié par avenant, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de confier au titulaire des prestations complémentaires en lien direct avec l'objet du marché, à savoir l'assistance à maîtrise d'ouvrage biodiversité dans le cadre de l'opération de restauration des toitures de l'aile des Invités du château de Pierrefonds.

Ces prestations complémentaires, destinées à répondre à des besoins identifiés en cours d'exécution que le maître d'ouvrage n'était pas en mesure de déterminer précisément au stade de la consultation initiale, pourront notamment intervenir dans les cas suivants, sans que cette liste ne présente un caractère exhaustif :

- l'extension du périmètre géographique d'étude (autres bâtiments du château, parcelles limitrophes appartenant au CMN, zones tampons en lien avec des continuités écologiques) ;
- l'évolution du cadre réglementaire ou la découverte fortuite d'espèces protégées non identifiées initialement, nécessitant la réalisation d'études, de dossiers réglementaires ou de protocoles de suivi spécifiques ;

- la conception, le dimensionnement et le suivi de mesures compensatoires supplémentaires prescrites par l'administration ou rendues nécessaires par l'insuffisance des mesures d'évitement ou de réduction initiales ;
- ainsi que la réalisation de missions de conseil et d'assistance technique ou juridique renforcées en cas de complexification de l'opération (contentieux environnemental, demandes de pièces complémentaires, concertations tierces).

La présente clause pourra également être activée en cas de prolongation de la mission induisant un suivi plus long qu'escompté, notamment en raison d'un éventuel retard de chantier, pourvu que cette prolongation soit substantielle et qu'elle bouleverse l'économie du contrat.

Toute commande de prestations complémentaires au titre du présent article fera systématiquement l'objet d'un avenant écrit préalable fixant la nature des prestations, leurs délais d'exécution et leur prix, sans que ces modifications ne puissent avoir pour effet de changer la nature globale du marché.

ARTICLE 8 – REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE OU DES DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE RELATIFS AUX RESULTATS

Il est entendu que les résultats et productions issues du présent marché ne constituent pas des œuvres de l'esprit, protégeables au titre du droit de la propriété littéraire et artistique.

Si la qualité d'œuvre de l'esprit venait à leur être reconnue, l'option retenue concernant l'utilisation de ces résultats, précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire, telle que définie au chapitre VI du CCAG-PI.

Toutes les exploitations des résultats et productions par le Centre des monuments nationaux et/ou le titulaire du marché doivent, dans la mesure du possible, faire apparaître la mention suivante :

« © Nom du titulaire – Centre des monuments nationaux ».

ARTICLE 9 – GARANTIE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 10 – RESILIATION DU MARCHE

10.1. Principes généraux

Les dispositions fixées aux chapitres 7 et 8 du CCAG-PI sont applicables au présent marché.

Conformément à l'article 36 du CCAG-PI, le maître d'ouvrage peut décider, au terme de chacune des parties techniques définies à l'article 14 du présent CCP, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

Le marché peut être résilié aux frais et risques du titulaire.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne alors lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché.

10.2. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Le maître d'ouvrage se réserve le droit, après mise en demeure infructueuse en cours de marché, de faire exécuter aux frais et risques du titulaire défaillant, tout ou parties des prestations n'ayant pas donné satisfaction après constatations contradictoires.

Par dérogation à l'article 36.1 du CCAG-PI, la mise au frais et risques peut intervenir même en l'absence de décision de résiliation après une mise en demeure restée infructueuse si celle-ci le mentionne expressément.

ARTICLE 11 – CLAUSE DIVERSITE EGALITE

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

11.1. Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature de l'accord-cadre le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution de l'accord-cadre.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d'exécution de l'accord-cadre si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre si marché pluriannuel, ou un mois avant l'échéance de l'accord-cadre. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

11.2. Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent accord-cadre. La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont annexés au RC.

11.3. Collaboration du titulaire en cas de signalement

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d'enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l'enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, la mise à l'écart temporaire ou définitive de l'agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l'origine d'un signalement à l'encontre d'un agent du CMN, le CMN s'engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s'avèrent justifiées.

ARTICLE 12 –DIFFERENDS ET LITIGES

Pour tout différend qui s'élèverait entre les parties et s'il ne peut être obtenu un accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

Toutefois, le titulaire pourra demander au maître de l'ouvrage que le différend soit soumis à l'avis du comité consultatif du règlement amiable.

ARTICLE 13 – DEROGATIONS AU CCAG-PI

Il est dérogé à l'article 14.1 du CCAG-PI par l'article du 6 présent CCP.

Il est dérogé à l'article 4.1 du CCAG-PI par l'article 4.3 du présent CCP.

ANNEXE RELATIVE AU SERVICE D'ECHANGE ELECTRONIQUE DE GESTION FINANCIERE DES TRAVAUX

La présente annexe au CCAP fixe un cadre juridique à l'utilisation du service électronique de traitement, d'archivage et d'échange d'information EDIFLEX mis en œuvre par la société EPICTURE en accord avec le maître d'ouvrage, pour gérer les situations de travaux des entreprises titulaires d'un marché.

1 – OBJECTIFS DU SERVICE EDIFLEX

La mise en place de ce service d'échange électronique d'information entre les acteurs du chantier a pour but :

- de gagner 2 à 3 semaines sur le circuit des documents afin que le service financier du Maître d'ouvrage en dispose dans les meilleurs délais et que les entreprises connaissent aussitôt les montants acceptés en paiement,
- d'éviter les litiges ou retards :
 - o en sécurisant le calcul des montants financiers (Respect des conditions financières des marchés et des règles en vigueur dans les marchés publics),
 - o en standardisant la présentation des documents,
 - o en permettant à chacun de suivre sur écran les documents qui le concernent dans la chaîne des intervenants,
- de réduire les coûts de gestion administrative des situations de travaux pour tous les acteurs.

2 – OBJET DU SERVICE

Sur leur terminal raccordé au service, les représentants des parties concernées, ci-après dénommés les abonnés, gèrent les informations suivantes :

2.1. Le Maître d'Ouvrage

- Administrateur du service EDIFLEX, il enregistre la fiche d'identité des intervenants et les valeurs des index de révision utilisés dans les marchés,
- Responsable des marchés, il abonne les intervenants concernés puis enregistre les conditions financières des marchés des entreprises (marché initial, éventuels travaux modificatifs et sous-traitants en paiement direct),
- Il valide les DPGF et/ou BPU des entreprises vérifiées par la Maîtrise d'œuvre ainsi que les situations de travaux (validation valant "attestation de service fait"), après contrôle du Maître d'œuvre.

2.2. Le Maître d'œuvre

- Il vise pour accord les DPGF, les BPU et, chaque mois, les situations de travaux des entreprises, pour les lots dont il a la charge.

2.3. L'Entreprise

- Elle consulte les conditions financières de son marché puis enregistre sur écran la DPGF ou le BPU correspondant à son corps d'état en accord avec le Maître d'œuvre, ceci pour le marché initial et les éventuels travaux modificatifs,
- Elle présente ses situations par saisie de ses avancements de travaux et des montants à payer à ses sous-traitants,
- Si nécessaire, elle signe les documents papier « Attestation de Paiement Directs » concernant les sous-traitants.

2.4. Dates de saisies des données

- Saisie des marchés de l'entreprise par le Maître d'ouvrage dans les 10 jours suivant la notification des marchés,

- Mise au point des DPGF/BPU de l'entreprise en liaison avec le Maître d'œuvre, puis saisie des DPGF/BPU dans les 25 jours suivant la notification du marché,
- Situations de travaux :
 - o L'entreprise les présente sur EDIFLEX,
 - o La Maîtrise d'Œuvre les vérifie sur EDIFLEX au plus tard à J+8,
 - o Le Maître d'Ouvrage les vérifie et émet son " avis d'intention de payer " puis transmet les pièces justificatives à son service financier pour mandatement dans un délai permettant un paiement à J+30.

2.5. Gestion électronique et archivage des informations sur le serveur

Chaque intervenant veillera à mettre à jour son adresse « mail » sur sa « fiche abonné » afin de recevoir les messages d'alerte émis par le serveur EDIFLEX.

Les situations de travaux sont archivées sur le serveur EDIFLEX pendant toute la durée du chantier jusqu'à la date de fermeture du service définie à l'article suivant.

Les abonnés peuvent récupérer sur leur ordinateur les situations de travaux archivées sur le centre serveur pour les éditer localement, telle est la procédure utilisée pour éditer sur papier les pièces justificatives (situations de travaux et décompte général définitif (DGD), pièces qui doivent être archivées sur support papier par les intervenants concernés dans leur comptabilité selon les exigences légales.

2.6. Ouverture et fermeture du service

Le service est ouvert à partir de la date de notification des marchés ; les abonnés seront alors convoqués à une séance de formation au service EDIFLEX.

Les codes d'accès et mot de passe seront remis aux participants lors de la séance de formation.

Toutefois, en cas d'impossibilité d'assister à la formation, le code d'accès pourra être obtenu en contactant la hotline au 01 44 41 02 24.

La confidentialité est garantie par le mot de passe que l'abonné peut changer à tout moment.

Dès que l'entreprise aura envoyé son projet de décompte final sur le service EDIFLEX et que celui-ci aura été accepté par le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage pourra lui fermer l'accès au service.

Dès que le Maître d'œuvre aura vérifié le dernier projet de décompte final de la dernière entreprise sur le service EDIFLEX, le Maître d'ouvrage pourra lui fermer l'accès au service.

Pour le Maître d'ouvrage, l'accès au service EDIFLEX sera fermé lorsqu'il aura validé et édité les DGD (Décomptes généraux définitifs) et qu'il aura récupéré les archives stockées sur le serveur EDIFLEX.

Cette date de fermeture du service EDIFLEX sera confirmée par courrier adressé par le Maître d'ouvrage au prestataire.

Au-delà de cette fermeture du service, les informations ne seront plus disponibles sur le serveur EDIFLEX.

2.7. Rôle de la société EPICTURE

La société EPICTURE exploite le service EDIFLEX et, à ce titre, assure les prestations suivantes :

- Maintenance technique du service, suivant les fonctionnalités décrites dans les manuels utilisateurs accessibles en ligne sur le serveur,
- Formation des abonnés à l'utilisation du service ; des séances de formation d'une ½ journée seront planifiées en fonction de l'intervention des entreprises,
- Assistance téléphonique pour les abonnés : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et 14h00 à 18h00 (vendredi, à 17h00).

La société EPICTURE garantit un service accessible en temps partagé sur le serveur tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, hors jours fériés), avec un taux minimal de disponibilité supérieur à 95 %.

Les documents ou renseignements fournis par les abonnés au service, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par la société EPICTURE sont couverts par le secret professionnel.

En particulier, aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers, sauf autorisation expresse du client. La société EPICTURE s'oblige à respecter de façon absolue cette obligation au secret et à la faire respecter par son personnel.

3 – TERMINAL D'ACCES AU SERVICE

Pour accéder au service, l'abonné devra disposer d'un ordinateur avec accès à INTERNET et messagerie électronique.

4 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

Les informations échangées avec les autres intervenants à travers le service ont pour but de réduire les échanges de documents sur support papier ; elles présentent donc la même valeur juridique que les informations contenues dans les documents sur support papier qu'elles remplacent.

A cet effet, l'abonné au service reconnaît explicitement par le présent document que :

4.1. Authentification de l'abonné

L'accès au service par son code d'accès et son mot de passe confidentiel implique son authentification vis à vis des informations qu'il émet.

4.2. Emission d'information

Les informations qu'il transmet à travers le service lui sont opposables jusqu'à preuve d'un dysfonctionnement du service.

Les validations des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent expression de la volonté de celui qui les a effectuées.

4.3. Réception d'information

Les informations qui sont communiquées à l'abonné à travers le service lui ont été réellement transmises, charge à lui de les consulter en accédant au service sauf constat que cet accès ne lui était matériellement pas possible,

Les validations par un intervenant des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent accusé de réception pour l'intervenant suivant.

4.4. Edition d'information sur support papier

Pour des raisons juridiques, certaines informations archivées dans le serveur pourront nécessiter une édition sur support papier pour signature, par exemple le décompte général définitif.

4.5. Convention sur la preuve

Par dérogation aux règles de preuve figurant au Code Civil et par l'application de l'article 109 du Code du Commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par le service EDIFLEX de la société EPICTURE font foi entre elles tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne sera produit.

Dans le cas des transmissions à distance de données, les éléments tels que la date d'émission ou de réception ainsi que les données transmises feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes de la société EPICTURE ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes par les procédures informatisées de la société EPICTURE.

5 – FACTURATION DU SERVICE EDIFLEX

Le coût du service est pris en charge par le Maître d'Ouvrage. L'abonnement au service comprend :

- l'ouverture des codes d'accès sur le serveur,*
- la participation à une séance de formation (1/2 journée en début d'intervention),*
- la mise à disposition des manuels-utilisateurs, code d'accès et mot de passe,*
- l'assistance téléphonique pour l'utilisation du service,*

- le droit d'utilisation du service EDIFLEX (connexion sur le serveur),
- l'archivage des informations sur le serveur durant le chantier,

Le coût des fournitures suivantes est à la charge de chaque abonné au service :

- terminal d'accès au service (ordinateur + accès à Internet),
- frais de télécommunications lors de la connexion au serveur.

6 – ARTICLES DU CCAG – TRAVAUX AUXQUELS DEROGES LA PRESENTE ANNEXE AU CCAP

Article 3 : Obligations générales des parties

Les dates de présentation des situations par l'entreprise, de vérification et de validation par les représentants cités au chapitre 2 ci-dessus, telles qu'elles figurent sur les écrans et les éditions du service Ediflex, font foi. Ces dates valent accusé de réception pour l'abonné suivant, conformément au circuit de vérification imposé par le service.

Article 13 : Modalités de règlement des comptes

Les décomptes mensuels sont pris en charge et gérés par le service Ediflex qui détermine les informations qui les constituent, leur circuit de vérification et le modèle de présentation des pièces justificatives transmises au comptable public. Le service Ediflex évite ainsi les transmissions systématiques de décomptes sur support papier, l'envoi de lettres recommandées... tel que mentionné dans cet article 13 du CCAG.